



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

#### **DELIBERATION N° : 20161227\_12**

**OBJET** : Approbation de la convention  
Commune de Saint-Joseph / ADIL  
(Agence Départementale pour  
l'Information sur le Logement) – Année  
2017

NOTA : Le Député-Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28  
Procuration : 6  
Votants : 34  
Abstention : 0  
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures  
vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-  
Maire

#### **Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON  
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE  
Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ;  
LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry  
Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ;  
JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie  
Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE  
Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET  
Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ;  
GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

#### **Représentés**

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose  
Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

#### **Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie  
Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'adjoint délégué  
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code  
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire  
pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été  
désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces  
fonctions qu'il a acceptées.

# Séance du 27 décembre 2016



**DÉLIBÉRATION N° : 20161227\_12**

**OBJET :**

**Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) – Année 2017**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Député-Maire expose :**

Dans la continuité des années précédentes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) propose de reconduire pour l'année 2017 le partenariat existant avec la Commune.

L'ADIL est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Sa mission consiste dans un accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers dans le domaine du logement, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou encore d'améliorer leur logement actuel.

Elle se décline par la mise à disposition de la Commune de l'un des conseillers-juristes. L'équivalent de 47 demi-journées de travail sera consacré à cette mission qui se déroulera sous forme de permanences régulières en mairie et selon un calendrier établi en accord avec celle-ci.

La contribution annuelle de la Commune est fixée à 6 324,30 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 199,30 euros et une cotisation de 125,00 euros.

Ce partenariat est formalisé par une convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre l'ADIL et la commune de Saint-Joseph pour l'année 2017 ;
- d'approuver le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 324,30 euros ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**Pour : 34**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la commune de Saint-Joseph pour l'année 2017.
- Article 2.-** **APPROUVE** le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 324,30 euros.
- Article 3.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'adjoint délégué  
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 JAN. 2017